

N° 12-5

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 7 décembre 2021

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SOUS-PREFECTURES :
  - Sous-Préfecture de Vitry-le-François
  
- DIVERS :
  - DDFIP

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# SOMMAIRE

## PREFECTURE DE LA MARNE

### Cabinet

**p 4**

- Arrêté préfectoral n° P0512021202-VLF1 du **2 décembre 2021** imposant le contrôle du passe-sanitaire sur le marché de Noël et sur le village de Noël de Vitry-le-François
- Arrêté préfectoral n° DPC-2021-066 du **3 décembre 2021** désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Marne

## DIVERS

### Direction départementale des finances publiques de la Marne

**p 12**

- Décisions de délégations spéciales de signature du **1<sup>er</sup> novembre 2021** pour la division Budget Immobilier Logistique
- Décision de délégation spéciale de signature du **30 novembre 2021** en matière d'ordonnancement secondaire
- Décision de délégations spéciales de signature du **30 novembre 2021** pour la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

# Préfecture de la Marne

**Préfecture de la Marne**

**Cabinet**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° P0512021202-VLF1 imposant le contrôle du passe-sanitaire sur le marché de Noël et sur le village de Noël de Vitry-le-François**

Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-13 et suivants et L. 3136-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n°2021-699 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de préfet de la Marne ;

**Vu** le point de situation épidémiologique en Marne de l'agence régionale de santé Grand-Est du 23 novembre 2021 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que le III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 mai 2021 susvisée autorise le Premier Ministre à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application des mesures qu'il a édictées par décret sur le fondement de cette loi ;

**Considérant** que, en application du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 mai 2021 susvisée, le préfet de département est habilité à subordonner l'accès des personnes à certains lieux, établissements ou événements impliquant de grands rassemblements de personnes pour des activités de loisirs ou des foires ou salons professionnels à la présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que le virus covid-19 possède un caractère pathogène et contagieux élevé ;

**Considérant** que le point de situation épidémiologique en Marne publié le 23 novembre 2021 par l'agence régionale de santé Grand-Est indique que le taux d'incidence est de 134,4 pour 100 000 habi-

tants et le taux de positivité est de 3,9% soit des moyennes qui restent élevées eu égard à l'objectif de lutte contre l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** que la circulation virale nécessite le maintien d'une vigilance particulière afin d'éviter la diffusion du virus et ses variants plus contaminants ;

**Considérant** que les festivités de Noël doivent se tenir dans la ville de Vitry-le-François du 3 au 31 décembre 2021 en divers lieux ;

**Considérant** que les festivités sont susceptibles d'accueillir une forte concentration de population ;

**SUR** proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès aux espaces ouverts au public de la ville de Vitry-le-François est soumis à la présentation d'un passe-sanitaire valide dans les seuls lieux et circonstances suivants :

- Dans l'enceinte du « village de Noël », place d'armes, du 3 au 31 décembre 2021
- Dans l'enceinte du « marché de Noël » situé place de la halle, le 12 décembre 2021

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral n° DPC-2021-062 imposant le port du masque dans le département de la Marne sur les marchés (y compris les marchés de Noël), brocantes, ventes au déballage, et rassemblements de personnes de toute nature et notamment au sein des manifestations revendicatives et des événements festifs, s'applique à toutes les manifestations organisées à Vitry-le-François en décembre 2021, et en particulier:

- au village de Noël, place d'armes, du 3 au 31 décembre 2021
- à la parade des carillonneurs organisée par l'UCIA le 3 décembre 2021
- au concert de Noël à la collegiale Notre-Dame le 9 décembre 2021
- au marché de Noël place de la Halle le 12 décembre 2021
- à la parade des soldats de bois organisée par l'UCIA le 12 décembre 2021
- à la parade des échassiers organisée par l'UCIA le 17 décembre 2021
- au défilé des pères-noël à moto le 19 décembre 2021
- à la parade de Noël du 24 décembre 2021.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne s'applique pas aux enfants de moins de 12 ans et 2 mois ;

**ARTICLE 4** : Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende d'un montant forfaitaire de 135 euros, et en cas de récidive dans un délai de 15 jours d'une amende de cinquième classe.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par le biais de l'application télé-


cours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif sur son application.

**ARTICLE 6 :** Le sous-préfet de Vitry-le-Française, le commandant adjoint de la région de Gendarmerie Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie de la Marne, et le Maire de Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims.

Fait à Vitry-le-François le 2 décembre 2021

Le Préfet

Pierre N'GAHANE





**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 n° DPC-2021-066 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Marne**

**Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment son titre III et ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Vu** le décret n°2021-1471 du 10 novembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DPC-2021-059 du 3 novembre 2021 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Marne ;
- Vu** l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 ;



**CONSIDERANT** que les dossiers d'ouverture des centres de vaccination déposés sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**CONSIDERANT** les annonces du Gouvernement demandant la mise en œuvre de la vaccination pour le plus grand nombre ;

**CONSIDERANT** que pour permettre la vaccination de ces personnes il y a lieu d'ouvrir des centres de vaccination éphémères dans le département de la Marne ;

Sur proposition du délégué départemental de la Marne de l'agence régionale de santé Grand Est,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

La vaccination contre la Covid-19 des publics concernés peut être assurée pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres de vaccination figurant en annexe du présent arrêté.

#### **Article 2:**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DPC 2021-059 du 03 novembre 2021 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Marne.

#### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée – 51036 Châlons-en-Champagne ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 4:**

La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le délégué territorial de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et entre en vigueur immédiatement. Copie en sera adressée aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et Reims.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 03 décembre 2021

Le préfet,

Pierre N'GAHANE



## ANNEXE

<b>Communes</b>	<b>Lieux</b>	<b>Adresses</b>	<b>CP</b>	<b>Observations</b>
REIMS	Salle René Tys	Avenue Paul Marchandau (entrée parking René Tys)	51100	
FISMES	Centre d'Animation Communale	12 rue Camille Rigaux	51170	
VITRY-LE-FRANÇOIS	Salle du Manège	Esplanade Tauberbischofsheim	51300	Ouverture à compter du 06/12
EPERNAY	Palais des fêtes	Parc des loisirs Roger Menu	51200	
DORMANS	Salle des fêtes	28 avenue de Paris	51700	Ouverture à compter du 14 décembre
SAINTE MENEHOULD	Centre hospitalier d'Argonne	Quartier Valmy	51800	
CHALONS EN CHAMPAGNE	Le Capitole	68 Avenue du Président Roosevelt	51000	
FERE CHAMPENOISE	Complexe sportif salle de judo	384 rue de la Libération	51230	
MONTMIRAIL	Halle aux veaux	18 rue Jeanne d'Arc	51210	
SEZANNE	Ancien collège	8 rue du Capitaine Faucon	51120	
SUIPPES	Centre culturel	9 rue de Saint-Cloud	51600	

# Divers

**Divers**

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Marne**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> novembre 2021

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

## **Décision de délégations spéciales de signature pour la division Budget Immobilier Logistique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Bernarde ASSANT-BAREAU** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division budget, immobilier, logistique.
- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable de la division budget, immobilier, logistique.
- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique.

## **Budget, Immobilier, Logistique :**

### **Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leurs services**

Dans le cadre du service dont ils ont la charge :

Bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au secteur budget, immobilier et logistique.

Dans la limite de 100 000 € TTC, signature des bons de commande, devis, contrats de maintenance et d'entretien, et documents de certification du service fait.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier-logistique
- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques, responsable du service budget

**Reçoivent subdélégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;**

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleur des finances publiques, service budget
- **M. Maxime DEFOSSEZ** contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

### **Reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS FORMULAIRE,**

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de ces dépenses ;

- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée ;

- la transmission, via le portail Chorus Formulaire, de toute pièce justificative, dans le cadre de la dématérialisation native et duplicative, cette transmission valant ordre de payer.

- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques, responsable du service budget
- **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleur des finances publiques, service budget
- **M. Maxime DEFOSSEZ** contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

### **Reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS CŒUR,**

-la priorisation des crédits et les affectations sur tranche fonctionnelle

- **Mme Bernarde ASSANT-BARÉAU** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division budget, immobilier, logistique
- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques, responsable du service budget
- **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleur des finances publiques, service budget

### **Cité administrative Tirlet**

Reçoit délégation pour :

- la signature de la certification de service fait sur les factures relatives au fonctionnement courant de la cité administrative Tirlet de Châlons-en-Champagne
- enregistrer dans CHORUS les demandes d'achat
  - **Mme Marie-Lise LEROUX** contrôleuse des finances publiques
  - **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques, responsable du service budget
  - **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleuse des finances publiques, service budget
  - **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleuse des finances publiques, service budget
  - **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleuse des finances publiques, service budget
  - **M. Maxime DEFOSSEZ** contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

**Article 2** : La présente décision annule la décision du 1er septembre 2021.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> novembre 2021

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Laurent FOURQUET.





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice adjointe en charge du secrétariat général de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2021-029 du 1<sup>er</sup> avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2021-034 du 9 avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Pour la division Budget, Immobilier et Logistique**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Marne en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 et du 9 avril 2021, seront exercées par :

- **Mme Bernarde ASSANT-BAREAU**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ASSANT-BAREAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de cette présente décision sera exercée par :

- **Mme Anne MICOULAUT**, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier-logistique
- **M. Marc CHEVRIER**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division Bu Immobilier, Logistique

Reçoit délégation en tant que pouvoir adjudicateur pour l'application PLACE pour la notification des marchés publics :

- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier-logistique

## **Article 3 : Pour la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Marne en date du 1<sup>er</sup> avril et du 9 avril 2021, seront exercées par :

- **M. Philippe THOMASSIN**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,

## **Article 4 :**

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. THOMASSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de cette présente décision sera exercée par :

- **M. Florent DESMIDT**, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,
- **M. Thierry SIMONNEAU**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,
- **M. Raynald JOSEPH**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours
- **Mme Isabelle LÉCRIVAIN**, inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines.
- **Mme Isabelle VERNIZEAU** inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines.

**M Pascal CLOMESNIL**, contrôleur des finances publiques et **Mme Béatrice HOLVOET**, contrôleur des finances publiques, reçoivent délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifique pour l'application FDD gérant les frais de déplacement.

**Mme Nora FREIRE**, contrôleur des finances publiques, reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifiquement pour l'application CHORUS formulaire et la validation des dépenses de rémunération.

## **Article 5 :**

La présente décision annule la décision du 13 octobre 2021

## **Article 6 :**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Châlons-en-Champagne, le 30 novembre 2021

L'administratrice des finances publiques  
Directrice départementale adjointe des finances publiques  
de la Marne



Anne PATRU



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Châlons-en-Champagne, le 30 novembre 2021

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE**  
12 rue Sainte Marguerite  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

### **Décision de délégations spéciales de signature pour la division Stratégie, Ressources humaines et Concours**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif  
aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des  
finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction  
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du  
département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général  
des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin  
2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET, dans les fonctions de directeur départemental  
des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures  
d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux  
attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur  
sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **M. Philippe THOMASSIN** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la  
division Stratégie, Ressources Humaines et Concours
- **M. Florent DESMIDT** inspecteur principal des finances publiques, responsable adjoint de la  
division Stratégie, Ressources humaines et Concours
- **M. Thierry SIMONNEAU** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint

de la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

- **M. Raynald JOSEPH** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

**Ressources Humaines :**

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour le suivi des demandes d'avances, des demandes de crédits, des autorisations de temps partiel des agents de catégorie B et C, des pièces de dépenses relatives au paiement des visites médicales et prestations sociales des commandes de tickets restaurants et états de prélèvement sur les traitements, des autorisations d'absence des agents de catégorie B et C, de la déclaration nominative annuelle, des lettres de refus d'embauche, des documents relatifs aux concours.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- **Mme Isabelle LÉCRIVAIN** inspectrice des finances publiques
- **Mme Isabelle VERNIZEAU** inspectrice des finances publiques

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, récépissés et reçus divers certifications de non-opposition, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **Mme Béatrice HOLVOET**, contrôleuse principale des finances publiques
- **M. Pascal CLOMESNIL**, contrôleur des finances publiques
- **Mme Nora FREIRE** contrôleuse des finances publiques
- **Mme Gwenaëlle VIOT**, contrôleuse des finances publiques

**Formation professionnelle :**

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, attestations et déclarations lettres d'envoi et autres documents ordinaires relatifs au secteur de la formation professionnelle et des concours ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation et les ordres de mission qui leur sont attachés. Pour la signature de la rémunération des formateurs, les conventions de stage, les frais de déplacements et les congés des agents stagiaires.

- **Mme Marie-Angélique NUCCI-BRETON** inspectrice des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle, conseillère départementale de la formation.

**Article 2 :** La présente décision annule la décision du 13 octobre 2021

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Laurent FOURQUET.